



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT

**Avis public** est, par la présente, donné par monsieur Martin Leith, greffier-trésorier, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

### OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- Que lors d'une séance du conseil tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 22-823 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection de voirie des rangs Saint-Antoine et Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 3 474 180 \$ pour en acquitter le coût.
- Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement n° 22-823 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en approuvant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- Que ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 18 octobre 2022 à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- Que le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 22-823 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 346. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 22-823 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 18 octobre 2022 à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- Que le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux heures régulières de bureau.

## **CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

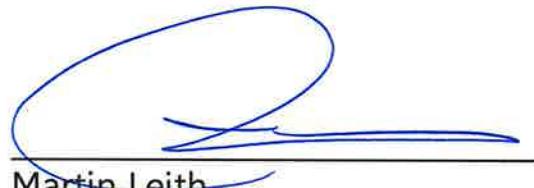
- Toute personne qui, le 18 octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Toute personne morale:
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 octobre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE,  
COMMUNIQUER:**

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, greffier-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse: [tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca)

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 23 septembre 2022

Avis numéro: 2022-51



Martin Leith  
Greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 23 septembre 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
le 23 septembre 2022.



Martin Leith  
Greffier-trésorier